

Différence entre le système démocratique et le système islamique.



Tableau de matières :

1. Introduction.....	3
2. Différence entre le système démocratique et islamique en 21 points.....	4
3. Conclusion.....	15

1. Introduction :

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Louanges à Allah ; c'est Lui dont nous implorons le secours et la guidée. Nous cherchons refuge auprès d'Allah ﷺ contre la méchanceté de nos âmes et contre nos mauvaises actions. Quiconque Allah ﷺ guide, nul ne peut l'égarer et quiconque Allah ﷺ égare, nul ne peut le guider.

Je témoigne que Le Seul à mériter l'adoration est Allah l'Unique et que Muhammad ﷺ est Son Adorateur et Son Messager. Sache que la parole la plus saine et la plus véridique est celle d'Allah ﷻ (Coran) et le chemin le plus droit est celui du Prophète Muhammad ﷺ. La pire chose est l'hérésie, toute hérésie est une innovation, toute innovation est un égarement et tout égarement mène au feu...

C'est écrit va se focalisé, sur la différence entre le système islamique et le système démocratique. Pour voir toute une différence concernant ces deux sujets. Beaucoup de personnes estiment que la démocratie (actuelle) provient de l'islam, alors qu'ils confondent tous ! Ils confondent la *Shari'a d'Allah* ﷻ (La loi d'Allah) et la *Shoura* (La concertation) qu'on applique pour émettre des sortes de Lois pour les questions contemporaines. L'écrit que vous allez lire InchaAllah est un tableau entre le système démocratique et le système islamique. Ce travail a été fait pour bien comprendre les différences, pour qu'un musulman, qui a compris le *Tawhid* (L'unicité d'Allah ﷻ) et sa religion ne doit pas adhérer à la démocratie et au système démocratique tel qu'il est. Ce sont bien sûr des règles de la démocratie en théorie, mais la pratique est différente.

2. Différence entre le système démocratique et islamique en 21 points :

Système démocratique.

- 1) Les fondements du pouvoir émane de l'esprit humain (= Imparfait)
- 2) Le système gouvernemental peut prendre le système république ou monarchique.
- 3) La démocratie repose sur les idées maitresse :
 - a) Souveraineté appartient aux peuples.
 - b) Le peuple est la source du pouvoir.

L'appareil d'état se compose de 3 pouvoirs, chargé de produire et d'appliquer les lois :

- I. Le pouvoir exécutif
(les ministères)
- II. Le pouvoir législatives
(le parlement)
- III. Le pouvoir judiciaire

Système islamique.

- 1) Les fondements du pouvoir proviennent de la révélation du Créateur (= Parfait)
- 2) Le pouvoir est le *Khalifa*. Il ne peut se transformer en monarchie/république/dynastique.
- 3) La souveraineté revient à la Loi Islamique (*Shari'a*) non aux peuples. La *Oumma* choisit son gouvernant.

L'appareil d'état :

- a) *Khalifa*
- b) Adjoint du *Khalifa*
- c) Adjoint d'exécution
- d) Responsable du *Jihad*
- e) Gouverneur
- f) Juge
- g) Le service d'administratif
- h) Le conseil de la *Oumma*

Ces 3 pouvoirs s'appuient sur d'autres institutions :

- L'armée
 - La sécurité générale
 - La sécurité intérieure
- 4) La souveraineté appartient au peuple, c'est donc lui qui légifère par le biais de ses représentants.
 - 5) Tribunaux sont civils, donc non religieux.
 - 6) La politique étrangère est basée sur le respect des frontières étatiques, on y considère sacré la liberté des peuples, choisir leur système et loi.
 - 7) La démocratie préserve la séparation et la multiplication des petits états, il défend l'idée d'indépendances de ses petits états.
 - 8) Les institutions démocratiques respectent le nationalisme, le sectarisme et l'esprit du clan d'une façon générale, les encouragent même et les préservent.

- 4) La révélation est la source des Lois. Le peuple désigne le gouverneur pour la mettre en rigueur.
- 5) Les tribunaux jugent exclusivement sur la Loi Islamique.
- 6) Sous les auspices du système du pouvoir islamique. La politique étrangère est basée sur le Jihad en vue de la diffusion de l'islam. Elle combat les frontières et obstacles matérielles qui entravent le passage des individus de l'adoration de l'homme à l'adoration du Maître des hommes.
- 7) Le *Khalifa* ne reconnaît ni l'indépendance, ni les frontières d'un pays Islamique par rapport à un autre. La *Oumma* est une entité unique et indivisible. Il n'existe qu'un même état, une même armée, un même drapeau (Celui de '*La Illaha Illa LAH*')
- 8) Il dissout le nationalisme et l'égoïsme. Il leur substitue les liens idéologiques de l'islam.

- 9)** Le chef de l'état est élu pour une période déterminé son mandant pouvant aller de 4 à 7 ans.
- 10)** On peut se rebeller contre les ordres du chef de l'état, manifesté et déclaré son désaccord par à sa politique.
- 11)** Permis de constituer des parties sur d'autres bases que celle de l'islam (partie fondé sur la laïcité, le nationalisme, l'athéisme, le communisme,...)
- 12)** La société est divisée entre sympathisant et opposants au régime.
- 13)** La démocratie permet à n'importe quel individu de la société de prétendre au poste de chef de l'état, abstraction faite de ses compétences, de ses qualités personnelles et de sa religion.
- 14)** La démocratie n'est pas la *Shoura* (consultation). La démocratie est un système de gouvernement, ayant des règles globales et des règles particulières. Elle gère l'ensemble des affaires du pouvoir.

- 9)** Le *Khalifa* est maintenu tant qu'il remplit les conditions requises pour sa fonction.
- 10)** L'obéissance au *Khalifa* est obligatoire sauf si son ordre va à l'encontre de la *Shari'a*.
- 11)** Il est interdit de constituer des parties politiques autres que ceux fondé sur l'islam, dans sa doctrine et son système.
- 12)** La société n'est pas divisé en deux camp, (diamétralement opposé, le pouvoir et l'opposition), c'est le peuple tous entier ainsi que le conseil de la *Oumma* qui demandent compte au gouvernant, si ce dernier doit être également destitué, la cour suprême se charge de prendre la décision qui s'impose. Le gouvernant n'est pas à la merci des humeurs et des passions que représente l'opposition.
- 13)** Pour occuper la fonction du *Khalifa* on doit nécessairement être musulman, loyale, libre, ne subissant aucune contrainte, de sexe masculin,

Conformément à une certaine vision du monde. La démocratie n'émane pas de la *Shari'a* d'ALLAH ﷻ et donc pas une prescription légale comme l'est la *Shoura*.

- 15) La démocratie ne se préoccupe pas de la source qui doit fournir les idées pour former la doctrine, la civilisation et les préceptes légaux.
- 16) La démocratie provient de la doctrine capitaliste qui sépare la religion de l'état. Plus généralement de tous ce qui est trait à la vie, sa devise étant : « Donne à César, ce qui est à César et à Dieu, ce qui est à Dieu »
- 17) En démocratie, la laïcité règne.
- 18) La vie au sein de la démocratie a pour référence la civilisation capitaliste qui est fondé sur l'intérêt pur et ne reconnaît pas de valeurs autre que matériels.
- 19) Chez les adeptes de la démocratie, le bonheur défini comme étant : l'acquisition du plus grand nombre de plaisirs (physiques, matériels,...)

en pleine possession de ses facultés mentale. En outre il existe des conditions préférentielles comme : celle de posséder la compétence nécessaire de l'interprétation.

- 14) La *Shoura* n'est pas un système de pouvoir avec des règles globales et des règles particulières. Elle ne figure même pas parmi les fondements du pouvoir. La *Shoura* est simplement une technique qui consiste à demander un avis dans certaine situation elle est obligatoire et d'autres non. La *Shoura* est une prescription de la *Shari'a* d'ALLAH ﷻ, non une production humaine comme la démocratie.
- 15) L'islam exige de celui qui s'en revendique de s'en soumettre au message du Prophète en tant que références de la doctrine, de la civilisation et de l'assemblée des Lois. Faites ce que Le Prophète vous ordonne et garder vous de commettre ce qu'il défend de faire.

20) En démocratie, c'est la majorité qui fait la loi, même si l'opinion s'avère fausse. Il peut s'agir de :

- a) La majorité du peuple, pour un référendum.
- b) La majorité des députés pour voter un projet de loi.
- c) La majorité des ministres pour élaborer un projet de loi ou suivre une politique déterminé.
- d) La majorité syndicale ou associative.
- e) La majorité pour accorder ou refuser la confiance à un ministre.
- f) La majorité est obligatoire de mettre en vigueur les décisions du parlement ou du conseiller du parlement.

21) La liberté selon la conception occidentale du terme n'a pas le sens de l'affranchissement d'un homme dans une situation d'esclavage. L'esclavage a disparu de nos jours, la liberté désigne pas non plus le fait de s'extraire d'une occupation coloniale, car les états occidentaux ne sont assujettis à aucun colonialisme, ce sont eux les colonialistes.

ALLAH ﷻ a Dit :

« N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Taghout, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement. »

(Coran, Sourate 4 – Verset 60)

« Non !... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]. »

(Coran, Sourate 4 – Verset 65)

En outre le verset et le hadith stipule que toute action qui nous est étrangère est à rejeter, c'est-à-dire que l'islam interdit donc d'adopter ce que l'Occident conçoit comme doctrine, vision du monde, loi, ...

La liberté au sens démocratique n'est donc nullement opposée à l'esclavage et au colonialisme. La liberté dite fondamentale est aux nombres de quatre :

a) La liberté de conscience ou de culte :

Pour les adeptes de l'idéologie capitalistes, l'homme a le droit de croire à ce que bon lui semble, sans contrainte. Il peut au gré de sa volonté abandonner ses convictions ou sa religion pour épouser d'autre. Ainsi, selon le point de vue l'idéologie de capitaliste, le musulman a parfaitement le droit de devenir juif, chrétien, bouddhiste ou communiste...

b) La liberté d'opinion ou d'expression : selon la démocratie, l'individu a le droit d'adhérer à n'importe quelle opinion ou pensé. Il lui est également permis de militer pour n'importe quelle idéaux ou convictions. Il peut s'exprimer de la qu'il veut sans que l'état,

16) L'état islamique est basé sur la doctrine de l'islam, dans laquelle la religion, l'état et la vie ne font qu'un. Tous les problèmes de la vie et l'ensemble de l'état doivent être gérés selon les ordres et les interdits de Dieu Absolu.

17) En Islam, la Loi d'ALLAH ﷻ Règne ou tout simplement, la Loi Islamique.

18) Le système de l'islam repose sur la civilisation islamique qui est bâti sur une base spirituelle, celle de la foi en ALLAH ﷻ. Pour la civilisation islamique, le licite et l'illicite sont la mesure de toute chose et l'élément d'appréciation de tous les actes.

19) Chez les musulmans et dans la civilisations islamique, le bonheur consiste a gagner l'Agrément du Seigneur en respectant Ses Ordres et Ses Interdits.

20) C'est la *Shari'a*, la Loi d'ALLAH ﷻ qui tranche les différents, même si ces partisans sont minoritaires.

ni les individus n'ait le droit de lui interdire quoi que ce soit. Bien plus, les lois de la démocratie n'ont pour rôle de préserver cette liberté d'expressions. Elle cautionne les opinions qui s'opposent à la religion et qui blasphème contre elle (ex : L'ouvrage de Salmane Roushdi)

- c) La liberté de la propriété : c'est-a-dire, la liberté la plus caractéristique du système économique, capitaliste. Elle justifie l'idée de coloniser les peuples et de piler leur richesses. La liberté de propriété autorise à l'homme d'acquérir des biens au moyens du vole dissimuler, de l'usure de stockage de marchandise en vue d'influencer le marcher, de la fraude, de l'escroquerie, des jeux du hasard, de prostitutions, du proxénétisme, de l'homosexualité, de l'exploitation commerciales des charmes féminins,

La majorité n'est pas consulter pour l'application des dispositions de la loi. L'opinion technique, c'est-à-dire, celle des spécialistes et des experts, n'est pas soumis à l'avis de la majorité. Le seul cas où l'opinion de la majorité est prise en considération est celui dans laquelle il s'agit de tranché une question qui se rapporte à un acte soumis à l'indifférence juridique. C'est ainsi que le Prophète, lors de la bataille d'*Uhud* suivait l'avis de la majorité des musulmans qui pensaient que l'armée islamique devait aller à la rencontre des impies (*Les Koraïchites*) à l'extérieur de Médine.

- 21) Les libertés au sens occidental sont interdites en Islam, car elle s'oppose aux prescriptions de la Loi Islamique. La liberté dans la terminologie juridique islamique n'a qu'une signification : l'état de celui qui a été affranchi de l'esclavage, c'est-a-dire de l'asservissement exercé par lui pour d'autre homme.

de la production de vente de l'alcool, ...

d) La liberté personnelle :

Dans la démocratie, la liberté personnel, consiste à n'extraire de toute contrainte et a se dégager des valeurs spirituels, morale et humaine. Elle donne à la jeunesse le droit d'adopter au vus et aux yeux de tous, n'importe quel comportement immorale et sans pudeur. Cette liberté personnelle, qui est la source du SIDA, autorise l'homosexualité, la prostitution, l'alcool, la transsexualité, ... et donne aux jeunes, le droit de se rebeller contre leur propre parents. Il n'y a plus de valeur...

L'esclavage n'existe plus. Le terme liberté dans l'usage courant ne peut donc faire références qu'à la conception occidentale. Ceci dit, le musulman est fier de sa soumission à ALLAH ﷻ, car être l'esclave ou le serviteur de Son Créateur est la plus noble qualité que puisse avoir un croyant. Or la véritable soumission consiste a obéir aux Ordres de Son Maitre. La position de l'Islam par rapport à la liberté fondamentale postuler par la démocratie est la suivante :

a) La liberté (en islam) de conscience ou de culte :

Il est formellement interdit au musulman de changer de religion, ainsi le hadith stipule :

« Tuez celui qui renie son islam »

(Rapporté par Al-Boukhari), concerne celui qui abandonne l'islam pour une autre religion et s'applique à l'apostat prie individuellement ou en groupe.

Comme ce fut le cas lors de la guerre menée par le *Khalifat* Abou Bakr contre l'apostasie.

b) La liberté d'opinion ou d'expression :

En Islam l'opinion n'est pas libre, mais soumise à la Loi Islamique. Il existe ainsi 3 sorte d'opinion :

- I. L'opinion interdite (ex. la médisance, la calomnie, la diffamation dont sont victimes les femmes vertueuses, les attaques ou les propos injurieux contre l'islam,...)
- II. L'opinion obligatoire, tel que l'obligation d'ordonner des actes convenables, de mettre en garde contre les actes répréhensibles, demander comptes au gouvernant, ...

III. L'opinion soumise à l'indifférence juridique (dire du bien ou se taire)

c) La liberté de propriété :

En Islam, l'usage des biens est strictement soumis à la Loi, qu'il s'agisse de les acquérir, de les échanger ou de les faire rapporter. Il est interdit au musulman de prendre possession d'un bien comme bon lui semble. Les moyens légaux d'acquisition d'un bien sont le travail, commerce, industrie, agriculture, prestation de service, héritage, les dons et les legs.

d) La liberté personnelle :

L'Islam interdit de se comporter suivant ses passions. L'individu n'est pas libre de tort ou de mettre fin à ses jours en se suicidant par exemple. L'Islam interdit les rapports sexuels hors mariage, l'homosexualité,...

Il est interdit également d'abandonner ses parents ou de ne pas subvenir à leurs besoins, alors qu'ils sont invalides. La Loi islamique interdit de « *sortir avec le copain ou la copine* », de provoquer les filles dans la rue ou de leur adresser des paroles vulgaires et sans pudeur. Elle interdit même aux époux de s'embrasser en public, car c'est une forme de pudeur. L'Islam est donc aux antipodes de la liberté personnelle, tel qu'elle est conscient en Occident.

3. Conclusion :

Le système démocratique s'oppose au système du pouvoir en Islam, tant au niveau des fondements, qu'à celui des idées et des détails. Si il existe quelque ressemblance entre certaine structure des deux systèmes, cela ne justifie nullement de glisser vers l'amalgame. En effet la démocratie relève de l'impunité et du *Kuffr*. Tandis que le système islamique est issu de la foi (*Al-Imane*). D'ailleurs, l'état islamique a assuré l'application du système en islam pendant plus de 13 siècle sans jamais employer le terme démocratie, ni se référer à ses concepts, mais avec l'éclipse du système islamique, il n'y a plus sur la scène internationale qu'un système démocratique face à un ensemble de régime dictatoriaux (ex. Les pays arabes). Or, il est naturel de préférer la démocratie à la dictature policière. Une analyse ancrée sur le *Coran* et la *Sunnah* conduit à la conclusion que tous ses systèmes ne sont pas islamiques, y compris la démocratie. En refusant cette fameuse démocratie cela ne signifie pas que nous musulmans préférons la dictature policière qui sont dans les pays Arabes, c'est simplement une position qui reflète que les musulmans optent naturellement pour l'Islam, véritable Miséricorde pour l'humanité. Et si il est vrai que la démocratie et l'islam se retrouvent sur certain détail, tel que le choix du chef de l'état par le peuple, l'élection du représentant du peuple, le faite de demander comptes aux gouvernants, ... Ces deux systèmes divergent sur des points fondamentaux qu'on ne le veuille ou non et le tableau qu'on a mis en haut sont une preuve.

Et l'honneur est à Allah ﷻ , à Son Messenger ﷺ , et aux croyants mais les hypocrites ne le savent pas. Enfin, nous demandons à Allah ﷻ qu'Il pardonne nos fautes et qu'Il nous fasse mourir sur le *Tawhid*.

Qu'Allah ﷻ nous enseigne ainsi qu'à vous ce qui nous est utile et qu'Il nous rende de ceux qui écoutent la parole puis la suivent de la plus belle des manières.

Prière et salut sur notre Prophète Muhammad ﷺ , sur sa Famille, ses Compagnons, et sur celui qui appelle à son prêche jusqu'au Jour Dernier.